



MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUIN 2018

Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

La séance est ouverte à 20h30

Est nommée secrétaire de séance : Anne-Marie CADART

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Didier MARABELLE, Florence ALAUX, Jean-Claude CUBAYNES, Christian MIQUEL, Jérôme DENOUE

Excusés avec procuration : Ginette MANAR : procuration à Didier MARABELLE
Georges TRIZIS : procuration à Guy PEYRUS
Bernard TERRET : procuration à Christian MIQUEL

Nombre de votants 11.

Lecture par Anne-Marie CADART du Procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2018, Le P.V. est adopté à l'unanimité.

I. Choix de l'acheteur de la parcelle cadastrée AE n° 308

Monsieur le Maire de mande à Monsieur Michel GARD de bien vouloir se retirer durant le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 24 avril 2018, la commune a mis en vente la parcelle cadastrée AE n° 308 au lieu-dit Fouytery, par voie d'affichage.

Les candidats avaient jusqu'au 29 mai 2018 à minuit pour nous faire parvenir leur candidature. Nous avons reçu une candidature le 2 mai 2018 :

Monsieur et Madame GRUBERT Jean-Luc, domiciliés 115 route de Fouytery à Cieurac.

Suite au courrier de M. et Mme GRUBERT daté du 1^{er} mai 2018 et réceptionné en mairie le 2 mai 2018, mentionnant qu'ils se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée AE n° 308 sise à Fouytery,

Vu que M. et Mme GRUBERT ont répondu dans le cadre fixé et aux conditions prévues par la délibération du 24 avril 2018,

Vu que M. et Mme GRUBERT sont les seuls candidats pour l'achat de ce terrain,

Les membres du conseil municipal prennent acte et donnent quitus à M et Mme GRUBERT pour acheter cette parcelle comme il a été prévu au prix de 30 620,00 € - soit 20,00 € le m² - pour une superficie de 1 531 m².

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette vente et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal pour 10 voix sur 10 pour.

II. Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot dit le « CDG 46 ».

Le règlement européen 2019/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le conseil d'administration du CDG46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « protection des données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de désigner le CDG 46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 46.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, vote 11 voix pour,

III. Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux.

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'Energie du Lot » nom d'usage générique institué par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous-article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géoréférencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

* Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

* Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30 000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

* Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote 11 voix pour.

Les membres du conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment,

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal votent 11 voix pour.

IV. Proposition d'achat par un administré d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 158 pour accéder à ses parcelles AD n° 163 et n° 164.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération pour la raison suivante : les propriétaires annulent l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 158.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'étude du SDAIL concernant l'intersection de la D6 et de la route du Pech de La Graille nous avons, à ce jour, 3 solutions envisageables. Les membres du conseil municipal auront à se prononcer sur un certain nombre d'options pour améliorer la sécurité.
2. Monsieur le Maire informe l'assemblée que début Novembre prochain, des hélicoptères militaires réaliseront des exercices sur l'aérodrome Cahors-Lalbenque.
3. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dérogation demandée par le conseil d'école pour le passage à la semaine de 4 jours a été acceptée par le CDEN en date du 20 mars dernier.

4. A cette occasion, Monsieur le Maire réunira les agentes de la collectivité pour réajuster les temps de travail autour de l'école.
5. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amélioration de la route départementale n° 149 se déroulera en 2018 (voir carte sur le bulletin municipal).
6. Monsieur le Maire fait part du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
7. Suite à la prescription du plan climat et de transition énergétique du Parc, Monsieur le Maire donne lecture des 10 points stratégiques développés dans le cadre de la prescription.
8. Monsieur le Maire donne l'information relative à la notification des attributions individuelles de la DGF et à la communication des données de calcul.
9. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place du tipi (**titre payable sur internet**) pour le paiement de la cantine est effectif en juin 2018.

La séance est levée à 10 h 45

La secrétaire,
Anne-Marie Cadart

Le maire
Guy Peyrus